

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022**

DEL-2022-208

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS.
MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.
M. COUTIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.
MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,
MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

Membres en exercice : 25
Présents : 14
Représentés par mandat : 3

Objet : RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT MOBILE ET REPRISE DE LA FLOTTE MOBILE DU SYANE - MARCHE DE FOURNITURES

Exposé du Président,

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le SYANE dispose d'abonnements pour sa flotte professionnelle, composée actuellement de 74 téléphones portables, d'une clef 4G et d'un abonnement Data.

Afin de renouveler le marché actuel, qui arrivera à échéance mi-octobre 2022, le SYANE a lancé une consultation en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un nouvel accord-cadre à bons de commandes limité à 120.000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans, avec une reconduction de 2 ans possible, soit quatre ans maxi.

Les critères de jugement sont les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Démarche responsable : 10 %

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 6 septembre 2022 à 12h00, et l'analyse des offres est en cours.

Afin de disposer de l'accord-cadre d'ici mi-octobre 2022, et pouvoir ainsi assurer la transition avec le marché actuel, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer le marché, après réception et analyse des offres reçues.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution de l'accord-cadre à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis dans le cadre de cet accord-cadre.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.

